

SPORT – ÉLITE (SE)
Conditions-cadres pour sportifs d'élite

- Base légale** Les présentes conditions-cadres se basent sur l'arrêté relatif aux programmes Sports-Arts-Études et Sport-Élite dans l'enseignement postobligatoire (SAE-PO) adopté par le Conseil d'Etat du 15 avril 2015.
- Généralités** Ce programme, offert uniquement au Lycée Denis-de-Rougemont, a pour but d'offrir la possibilité aux sportifs d'élite de concilier études gymnasiales et pratique du sport. Les élèves du canton de Neuchâtel pratiquant une activité sportive et disposant d'aptitudes évaluées par les fédérations sportives et les instituts concernés, pouvant prétendre à un niveau national ou international dans leur domaine, peuvent, sur demande, intégrer le programme pour sportifs d'élite. Chaque élève devra donc faire preuve d'une implication et d'une motivation très importante, tant dans son parcours scolaire que dans sa discipline sportive.
- Les élèves sont intégrés dans des classes ordinaires, ce qui évite de les isoler de leurs camarades. Les heures d'enseignement sont placées, en principe, en matinée à l'exception de l'option complémentaire. La matière de certaines branches doit ensuite être rattrapée avec l'appui de l'enseignant concerné.
- But** Le programme SE a pour but d'offrir la possibilité de concilier formation et pratique du sport aux personnes en formation menant une activité intensive et dont le niveau national ou international, est attesté par la fédération sportive.
- Il s'agit de répartir judicieusement l'effort en évitant une surcharge qui conduit à l'échec sur l'un ou l'autre plan ou simultanément sur les deux.
- Titres délivrés** Maturité gymnasiale avec option spécifique économie et droit ou biologie-chimie, langue 2 allemand, langue 3 anglais et mathématiques niveau 1.

Durée de la formation

La durée des études est celle du cursus normal (3 ans).

Conditions d'admission

Pour des raisons organisationnelles, le nombre de places est limité à 20 élèves pour chaque année de formation.

a) Critères scolaires

Les conditions d'admission sont les conditions usuelles.

b) Critères sportifs

- Les candidats membres ¹ d'un centre régional de performance (CRP) reconnu par Swiss Olympic peuvent intégrer directement le programme Sport-Élite pour autant qu'ils satisfassent aux critères du programme Sports-Arts-Études et formation et qu'ils soient recommandés par leur CRP. Une copie du dossier du CRP ainsi que du dernier bulletin de notes semestriel sont jointes à la demande d'admission.
- Les autres candidats doivent présenter un dossier établi en collaboration avec leur fédération, association régionale et/ou club. Ce dossier doit comprendre :
 - ✓ 1 lettre de motivation
 - ✓ 1 recommandation de la fédération, de l'association ou du club
 - ✓ 1 plan d'entraînement
 - ✓ 1 programme des compétitions
 - ✓ 1 certificat médical
 - ✓ 1 copie du dernier bulletin de notes semestriel
 - ✓ 1 copie de la *Talent card* nationale

Le temps consacré à l'entraînement, aux cours spéciaux et à la compétition doit atteindre dix heures hebdomadaires au minimum et ceci pendant au moins neuf mois par année.

Commission d'évaluation

Les dossiers de candidatures sont soumis, via le guichet unique, à une commission d'évaluation constituée par :

- Un-e représentant-e du service des formations postobligatoires et de l'orientation
- Trois représentant-e-s des lycées
- Deux représentant-e-s des établissements scolaires de la formation professionnelle
- Un-e représentant-e du cantonal des sports
- Un-e médecin spécialisé-e en médecine sportive

La commission ne peut statuer qu'en présence d'au moins cinq de ses huit membres.

¹ Selon la liste officielle du CRP fournie à Swiss Olympic

Personne de référence

Au besoin, une personne de référence en matière de sport, mandatée par l'élève, peut être convoquée pour présenter le dossier de candidature de cet élève.

Maintien du statut

Le statut est réévalué au début de chaque année scolaire ainsi qu'à mi-novembre et fin janvier par le lycée.

- Lorsque l'élève ne remplit pas les conditions de promotion, les conditions cadres peuvent lui être retirées pour une durée indéterminée.
- L'élève qui bénéficie des conditions-cadres doit fournir au début de chaque année scolaire un certificat médical attestant qu'il est apte à la pratique de son sport et une attestation du club ou de la fédération sportive.

Si nécessaire, la direction peut solliciter la commission d'évaluation.

Procédure d'inscription et délais

Les dossiers de candidature, sont à saisir dans le guichet unique jusqu'à la date d'inscription officielle dans la filière. La commission d'évaluation statue le plus rapidement possible, avant la fin de l'année scolaire en cours.

Sauf cas exceptionnel, les dossiers reçus après cette date sont automatiquement écartés.

Allègement de l'horaire

Les allègements d'horaire concernent les disciplines suivantes :

a) Degré 12

- Education physique (2 périodes)
- Interdisciplinarité (1 périodes)
- Musique / Arts visuels (2 périodes)
- Histoire (2 périodes)
- Introduction à l'économie et au droit (2 périodes)

b) Degré 13

- Education physique (2 périodes)
- Musique / Arts visuels (2 périodes)
- Histoire (2 périodes)
- Géographie (3 périodes)

c) Degré 14

- Education physique (2 périodes)
- Philosophie (2 périodes)

Les modalités de rattrapage (sous forme de dossiers ou d'examens) sont réglées au cas par cas et d'entente avec la direction et les professeurs concernés.

Conditions de promotion

Les conditions de promotion sont les mêmes que celles applicables aux autres élèves de la filière suivie.

La décision de promotion est suspendue jusqu'à connaissance du résultat des examens de rattrapage. Restent réservés les cas où l'élève doit remplir les conditions de promotion au semestre.

Soutien scolaire	Un soutien scolaire peut être accordé aux élèves qui en font la demande écrite à la direction du lycée.
Interruption de l'activité sportive ou artistique	L'élève qui interrompt son activité sportive doit immédiatement en avvertir la direction du lycée. Il perd les conditions-cadres dont il bénéficiait et la direction fixe les conditions et les modalités de réintégration dans le cursus normal.
Réserves	Les présentes directives s'appliquent dans la limite des possibilités de l'organisation générale des établissements. De par leurs spécificités, une filière de formation et l'exercice d'un sport ne peuvent parfois pas être compatibles. Dès lors, l'application des modalités SE peut être refusée.
Décision et voies de recours	La décision est communiquée par le président de la commission avec mention des voies et délais de recours.

La Chaux-de-Fonds, 12 juin 2018

Le chef de service



Laurent M. Feuz